

Règlement jeu

« Dessine ton Smiley »

Article 1 - Société Organisatrice

La société AUCHAN FRANCE, Société Anonyme au capital de 56 882 160 euros, ayant son siège social 200, rue de la Recherche, 59656 Villeneuve d'Ascq cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 410 409 460 (Ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 22 mars 2017 au 02 avril 2017 (le « Jeu ») sur le site dédié jeu.auchan.fr (le « Site »).

Article 2 - Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (hors Corse) à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, des membres de leur famille en ligne directe et indirecte (y compris les concubins) et de manière générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la conception, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation ou la gestion du jeu et/ou des membres de leur famille en ligne directe.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

Ce jeu est limité à une (1) participation par personne (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail et/ou même numéro de téléphone) pendant toute la durée du Jeu.

Pour être validée et prise en compte dans le cadre du présent Jeu, chaque publication (photo et/ou commentaire/ ou autre vidéo etc) doit respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur, les dispositions du présent règlement complet et notamment les conditions suivantes :

- être rédigée en langue française ;
- être rédigée dans un langage intelligible ;
- correspondre à la réponse de la question posée;
- ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers (reproduction/représentation d'un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle, telle qu'une œuvre originale, sans autorisation préalable expresse du titulaire des droits) ;
- ne pas porter atteinte aux droits des personnes (atteinte à la dignité humaine, atteinte aux droits de la personnalité, droit au respect de la vie privée, diffamation, insultes, injures) ;
- ne pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie, incitation à la violence, etc).

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Pour participer au Jeu, le participant doit disposer d'un compte sur le Site, valide pendant toute la durée du Jeu et, le cas échéant, jusqu'à la remise de la dotation.

Article 3 - Principe et modalités du Jeu

Pour participer, il suffit de :

- Se rendre du 22 mars 2017 à 00h01 au 05 avril 2017 23h59, heures métropolitaines, sur le Site accessible via l'adresse suivante : jeu.auchan.fr
- Remplir un formulaire de participation comportant ses coordonnées (nom et prénom), son adresse mail (données obligatoires) ;
- Poster une photo du dessin de son Smiley personnalisé.

La participation s'effectue exclusivement sur le Site, toute participation par courrier, téléphone, email ou télécopie est exclue et ne sera pas prise en compte.

La date et l'heure des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice, feront foi.

Article 4 - Dotations mise en jeu

Les dotations du Jeu sont les suivantes :

- Quatre (4) lots d'une sélection aléatoire de goodies Smiley d'une valeur de 200€ (exemples : Sac à dos, mug, casquette, livre, trousse, lampe, coussin...)

Article 5 - Désignation des gagnants

Les quatre (4) participants qui auront obtenu le plus d'étoiles seront désignés gagnants au Jeu. En cas d'égalité, les dotations figurant à l'article 4 seront attribuées par un tirage au sort entre le 1^{er} participant ayant obtenu le plus de votes et le 20ème participant.

Article 6 - Annonce des résultats – Remise des lots

Les gagnants seront informés de leur gain par mail au plus tard un (1) mois après la fin du Jeu. Ils auront 2 semaines pour confirmer leur adresse postale.

Les dotations seront envoyées à l'adresse postale fournie par le gagnant à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) semaines suivant la confirmation de l'adresse postale envoyée par le gagnant.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile.

L'identité des gagnants sera également communiquée sur le site internet www.auchan.fr, ce que les participants reconnaissent et autorisent

Les dotations ne peuvent donner lieu à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), d'échange ou reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'une des dotations proposées, une dotation d'une valeur équivalente ou supérieure, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Certaines dotations peuvent être des prestations, le cas échéant les prestations liées aux dotations seront indiquées au gagnant par la Société Organisatrice ou l'un de ses partenaires. Si le gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans les dotations, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

Les dotations sont nominatives ; le participant ne pourra donc céder sa dotation à un tiers.

Les dotations ne pouvant être remises aux gagnants (notamment en cas de modification des coordonnées du participant, non réclamation des dotations) seront remises en jeu ou remises à une cause de bienfaisance.

Article 7 - Cession des droits d'auteur et droit à l'image

7.1. Eléments d'identification cédés gracieusement par les participants dans le cadre du Jeu

Chaque participant autorise l'exploitation, par la Société Organisatrice, à titre gratuit et à titre exclusif des éléments suivants :

- la photographie représentant le dessin de son Smiley.

Chaque participant autorise la Société Organisatrice, à titre exclusif et gratuit, à :

- reproduire les éléments, directement ou indirectement, par tout procédé technique connu ou inconnu à ce jour, en nombre illimité ;
- représenter les éléments, c'est-à-dire à rendre accessible, à diffuser ou à communiquer au public, directement ou indirectement, la photographie par tout moyen, connu ou inconnu ;
- adapter les éléments, c'est-à-dire à réutiliser, détourner, modifier, traduire tout ou partie de la photographie, notamment par l'intégration d'éléments nouveaux, en fonction des progrès ou des contraintes techniques, ainsi que des nécessités artistiques propres à chaque support utilisé.

Ces droits d'exploitation pourront être exercés à titre de communication interne, à titre promotionnel, publicitaire, éditorial, commercial, de droits dérivés, audiovisuel et multimédia, sur tous supports et par tous médias, et notamment, mais non exclusivement : site internet

Auchan, supports papier, page Facebook Auchan, compte Twitter Auchan, compte Pinterest Auchan, compte Google Plus Auchan, communautés Auchan.

Aucune contrepartie financière autre que les dotations n'est prévue en contrepartie de cette cession des droits, ce que les participants acceptent expressément en participant au Jeu.

7.2. Droit à l'image et droit à la paternité

Pour les besoins du Jeu et pour la durée du Jeu, chaque participant autorise la Société Organisatrice à utiliser et diffuser sur le Site, à titre non exclusif et à titre gratuit,

- son nom et son prénom,
- la photographie représentant le dessin de son Smiley

7.3. Garanties

Les participants garantissent à la Société Organisatrice qu'ils sont les titulaires effectifs des droits attachés aux Eléments et font notamment en sorte que les photographies qu'ils auront réalisées dans le cadre du Jeu ne comportent aucun élément susceptible de porter atteinte à un quelconque droit d'un tiers (ex : pas de reproduction de l'image d'un tiers, ni de reproduction d'un élément sur lequel un tiers pourrait disposer d'un droit d'auteur, par exemple un élément de décor mobilier) ou à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

A ce titre, les participants garantissent la Société Organisatrice contre tout éventuel recours ou réclamation qui serait intenté à son encontre par un tiers, à raison d'une atteinte à un droit de la personnalité d'un tiers et/ou à un droit de propriété intellectuelle ou d'une faute de concurrence déloyale ou de parasitisme.

Article 8 – Données personnelles

Pour participer au Jeu, les participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, email, adresse postale). Les données suivantes sont à fournir en facultatif : téléphone, date de naissance.

Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique déclaré à la CNIL. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de la participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Les données personnelles ne pourront être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec l'accord exprès du participant. Conformément à la loi « Informatique

et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, d'opposition et de suppression aux données personnelles le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

Service Client Auchan Retail France,
200, rue de la recherche
CS 10636
59656 Villeneuve d'Ascq Cedex

en indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse.

Conformément à la réglementation en vigueur, la demande du participant doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du participant et préciser l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande. Le participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique. Par conséquent, les personnes qui exerceront ce droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Article 9 – Remboursement des frais de participation

Les participants sont informés, qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. En conséquence, il est expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une telle base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

A titre exceptionnel, pour les participants qui ne disposeraient pas d'un accès à internet sur une base gratuite ou forfaitaire, la Société Organisatrice procédera au remboursement des frais de connexion internet occasionnés par leur(s) participation(s) au Jeu, ainsi que, sur simple demande, des frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement. Concernant ces participants, qui accèdent au Jeu à partir de la France métropolitaine, via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu seront remboursés forfaitairement sur la base de cinq (5) minutes par participation, sur la base du tarif de leur fournisseur d'accès, « heures creuses », applicable lors de la demande de remboursement.

Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) de la connexion internet pendant toute la durée du Jeu.

Ces frais de participation seront remboursés aux joueurs sur présentation ou indication cumulativement :

- de leur nom, prénom, adresse postale,
- du nom du Jeu ainsi que l'identification exacte du Site internet sur lequel ils ont joué,
- d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès,
- d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal),
- de la date et l'heure des communications sur le Site internet, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu. La Société Organisatrice conserve en mémoire temporairement et dans les limites légales, les dates et heures d'entrée et de sortie sur le Jeu.

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard quinze (15) jours après la date d'expiration du Jeu.

Toute demande de remboursement de la participation au Jeu et des frais de participation au jeu sera adressée par courrier postal exclusivement à l'adresse suivante :

Service Client Auchan Retail France,
Jeu Smiley Auchan
40 rue de la Vague
59656 Villeneuve d'Ascq Cedex

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur pour la France Métropolitaine sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

La demande de remboursement est traitée en moyenne sous trois (3) mois, par virement bancaire.

Toute demande ne respectant pas l'ensemble des conditions visées ci-dessus, transmise hors délai, illisible, et/ou avec des coordonnées erronées sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

Article 10 – Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront également communiqués à l'étude d'huissier en charge du dépôt du règlement le cas échéant.

La Société organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement, d'éventuels actes de malveillances

externes, d'erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du Jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'absence de disponibilité des informations et/ou de présence de virus sur le Site dédié au Jeu, de destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Toute fraude et/ou non-respect du présent règlement et/ou publication de toute image et/ou tout commentaire contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou tout dénigrement des produits pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Par ailleurs, l'utilisation de comptes multiples afin de jouer plusieurs fois par jour est interdite, aussi toute personne qui utilisera divers comptes pour jouer, l'adresse IP faisant foi, verra sa participation comptée comme nulle.

Article 11 – Acceptation et dépôt du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non-respect de celui-ci entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de lots.

Le règlement du Jeu est disponible gratuitement jeu.auchan.fr

Le règlement complet est déposé auprès de Maître Huissier de Justice associés SCP WATERLOT, 36 rue de l'Hôpital Militaire - 59044 LILLE CEDEX.

Article 12 : Loi applicable et règlement des litiges

La Loi applicable du présent règlement est la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent jeu devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante (au plus tard 30 jours après la date d'expiration du jeu) :

Service Client Auchan
Jeu Smiley Auchan
40 rue de la Vague
59656 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.